

Sud-Ouest : Le conseil municipal s'est tenu à huis clos

Publié le 16/12/2015 par Julien Bonnet

C'est la deuxième fois que le conseil municipal de Soubise se déroule à huis clos. Lundi soir, le maire Robert Châtelier a fait voter le huis clos à...

C'est la deuxième fois que le conseil municipal de Soubise se déroule à huis clos. Lundi soir, le maire Robert Châtelier a fait voter le huis clos à l'unanimité après que plusieurs opposants au futur incinérateur d'Échillais sont entrés et ont commencé à filmer les débats.

« Le conseil municipal est las de voir ces individus venir filmer et nous narguer, explique l'élu. Certains conseillers, hommes et femmes, ont demandé que je prenne le huis clos, alors je l'ai pris, pour pouvoir travailler sereinement. Il y avait le vote du budget ce lundi soir, on avait besoin de tranquillité pour pouvoir travailler. On ne travaille pas avec la pression de gens extérieurs ».

Un premier huis clos avait eu lieu pour le dernier conseil, ce qui a fait prendre des mesures plutôt drastiques au maire pour la séance d'avant-hier.

En plus de la présence de gendarmes, comme à Échillais, Robert Châtelier avait demandé à deux vigiles d'assurer la sécurité à l'entrée de la mairie, avec fouille des sacs. Une décision motivée par la peur de certains conseillers, assure-t-il.

« J'ai demandé qu'on regarde dans les sacs à l'entrée car j'ai quelques personnes qui commencent à prendre peur [...] L'autre fois, une partie, qui semblait avoir bu, était plutôt très, très désagréable. On ne travaille pas avec ce genre d'individus ». D'autant plus que la voiture du maire a, selon lui, été vandalisée à Royan. « Suite à des choses pareilles, je prends toute la sécurité qu'il puisse y avoir pour moi, et mes collègues ».

« Ne pas céder au chantage »

Pour Mathieu Eyerès, l'un des opposants, donne une version différente. « On est arrivés un peu après 20 heures, la séance avait déjà commencé. On est entrés tranquillement, et l'un de nous a sorti un caméscope pour filmer ». Ce qui a donné lieu au vote du huis clos « en deux minutes », estime Mathieu Eyerès. « Monsieur Châtelier a dit qu'il fallait arrêter de filmer parce que c'était soi-disant interdit, ce qui, soit dit en passant, n'est pas du tout vrai ».

Aymeric Dominique, l'opposant qui filmait la séance, annonce réfléchir à des poursuites. « Ce n'est pas un motif légitime de huis clos », estime-t-il. Il dénonce d'ailleurs le comportement d'un agent de sécurité, qui aurait menacé de faire tomber sa caméra s'il n'arrêtait pas de filmer. Mais l'opposant assure qu'il continuera à enregistrer les séances du conseil : « On ne cédera pas à leur chantage ».

D'autres huis clos ont été prononcés ces derniers temps, pour des raisons plus ou moins différentes mais toujours liées aux opposants à l'incinérateur. Déjà le 10 décembre, le Conseil communautaire s'était tenu en privé, après qu'un groupe d'opposants s'était fait entendre en début de séance. Mais faut-il vraiment en arriver là pour pouvoir dialoguer ?

Qu'en dit la loi ?

Selon la loi, les séances du conseil municipal sont publiques, et tout le monde peut y assister sous réserve de ne pas perturber les travaux des élus. Le public n'a donc pas le droit à la parole. En revanche, les débats peuvent être enregistrés et filmés sans autorisation préalable du maire ou des conseillers. Ceux-ci exerçant leurs mandats publics, le droit à l'image ne s'applique pas, et les débats peuvent être enregistrés par le public tant que cela ne provoque pas de trouble de l'ordre. En aucun cas le huis clos ne peut être prononcé pour des questions de confort, indique la jurisprudence, relayée par l'association des maires ruraux de France. En cas de poursuites, c'est donc au juge de déterminer, au cas par cas, si le huis clos prononcé est illégal ou non.